## MODALITÉS DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION AUX DISPOSITIFS DU PNP DE LA DPMA

## Note technique à l'attention des candidats

Ce programme national de pilotage est constitué de dispositifs qui comprennent chacun un ou plusieurs modules. La candidature se fait sur le dispositif, puis le candidat sélectionne le ou les modules auxquels il souhaite participer.

Lorsque ces modules sont :

- obligatoires: la candidature au dispositif entraîne automatiquement la sélection des modules obligatoires. C'est notamment le cas des dispositifs ne comprenant qu'un seul module.
- -facultatifs: le candidat choisit de participer au(x) module(s) du dispositif qui correspond(ent) à ses attentes.
- négociés: la participation à ce type de module est décidée lors d'un entretien entre le candidat et le responsable de formation. Toutefois, le candidat peut présélectionner le (ou les) modules(s) qu'il demande à suivre.

Les candidatures sont à transmettre au rectorat de l'académie d'exercice, à l'attention du responsable du service académique de la formation des personnels ATOS. Elles sont à établir à l'aide du formulaire joint (une fiche par

candidature et par dispositif).

Ces candidatures doivent être effectuées avant le 24 janvier 2005.

Certains dispositifs ne sont pas ouverts à candidature individuelle. Les listes des personnes à inscrire sont directement arrêtées par le recteur. Les services académiques de formation recueillent l'ensemble des candidatures à partir desquelles le recteur établit une liste hiérarchisée, et fait procéder aux inscriptions sous intranet.

Les listes définitives des participants aux dispositifs de formation du PNP sont arrêtées par la mission de la formation de la DPMA.

Les services de formation de l'académie d'origine du candidat retenu lui délivreront un ordre de mission.

Toute personne dont la candidature à un dispositif de formation du PNP a été retenue et qui ne peut pas y participer, quel que soit le motif, préviendra le service académique de formation le plus tôt possible, afin que l'administration centrale soit en mesure de procéder à son remplacement.

## Note technique à l'attention des services académiques de formation des personnels ATOS

Le candidat doit être inscrit au dispositif choisi. On doit ensuite sélectionner les modules sur lesquels il s'est positionné. Lorsque ces modules sont:

- obligatoires: la candidature au dispositif entraîne automatiquement la candidature à tous les modules. C'est notamment le cas des dispositifs ne comprenant qu'un seul module.
- facultatifs: l'inscription est fonction du choix du candidat.
- négocié: l'inscription se fera à l'issue de l'entretien de positionnement qui doit se dérouler lors du 1er module. Toutefois, le candidat peut pré-sélectionner le (ou les) modules(s) qu'il demande à suivre.

Seuls sont ouverts à candidature les dispositifs portant, la mention :

"Candidatures en académie avant le 24 janvier 2005".

Attention: "sans candidature individuelle" ne signifie pas sans inscription.

Les dispositifs de formation portant la mention "sans candidature individuelle", font l'objet d'une inscription directe par le service de formation académique à partir des informations qu'il doit obtenir auprès des services concernés de son académie ou du responsable de formation de la mission de la formation des personnels de la DPMA.

L'inscription des candidats se fait impérativement sur le serveur intranet du PNP, accessible à l'adresse suivante :

http://tage.ac-orleans-tours.fr/npnpaca

Seuls les services académiques de formation des personnels de l'éducation nationale peuvent accéder à ce site, grâce au nom d'utilisateur et au mot de passe qui leur ont été communiqués en avril 2000.

Ces références ne doivent pas être diffusées. L'inscription des candidats se fait sur liste principale limitée au nombre de places offertes à votre académie et qui est affiché sur l'écran.

La date butoir pour chaque campagne d'inscription passée, aucune saisie, modification ou annulation n'est possible. Seule la consultation des candidatures est accessible.

Une seule campagne d'inscription est prévue; le détail en est indiqué dans le tableau ci-dessous.

INTITULÉ DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION	PÉRIODES D'INSCRIPTION PAR LE SERVICE	PÉRIODES DE CONSULTATION DES CANDIDATURES RETENUES
Candidatures en académie avant le 24 janvier 2005 ou sans candidature individuelle	Jusqu'au 28 janvier 2005	À partir du 1er février 2005